

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 12

Votants 15

Date de convocation : le 25 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 3 du mois de mai à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, M Raymond RIBES, M Xavier MUSSOTTE, M. Franck COUETTE COSSE, M. Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL

POUVOIRS : Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M Jérémy DUMEAU donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS

ABSENTS : M Jean Hugues DUFOUR, M Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : Mme Peneau

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 31: attribution d'une subvention de 500 euros à l'ODG Barsac Sauternes pour la manifestation Sauternes fête le vin
- D 32 : demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage du parking du stade
- D 33 : Demande de subvention pour le FDAEC 2018
- D 34 : Participation financière à la protection sociale des agents
- D 35 : Désignation d'un délégué à la protection des données- Gironde Numérique
- Questions diverses

D 31 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ODG BARSAC SAUTERNES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SAUTERNES FETE LE VIN.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **500 €** au profit de l'ODG Barsac Sauternes pour l'organisation de la manifestation qui a eu lieu cette année à Bommès.

Il rappelle que la première année cette manifestation a eu lieu au Port de Barsac et que l'an dernier c'était à Preignac. L'organisation de la manifestation n'est pas tout à fait bouclée à ce jour du fait du manque d'exposants. Monsieur le Maire espère avoir de bonnes nouvelles de l'organisateur. Il propose donc de voter cette attribution de subvention, mais il conditionne son versement à la réalisation de la manifestation.

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	0 euros
RESTE A ENGAGER	33 500 euros
SUBVENTION à l'ODG	500 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	33 000 euros

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 32 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG – PARKING DU STADE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'éclairer le parking du stade au niveau de la salle Bastard par 2 projecteurs LED. Il y a 10 ans la commune avait installé au même endroit des projecteurs. Mais ils sont devenus vétustes

Le SDEEG participe au financement de tels travaux.

Il est proposé de déposer une demande de subvention.

Monsieur le Maire informe que par ailleurs, au moment de l'ouverture du cabinet médical, la commune installera des lampadaires solaires pour éclairer le passage. Ces travaux n'ont pas été faits avant pour qu'ils ne soient pas abimés par les travaux du cabinet médical.

Monsieur le Maire lit le plan de financement pour les travaux d'installation des 2 projecteurs :

Coût des travaux : 1 583.78 euros HT

Maîtrise d'œuvre : 110.86 euros HT

TVA : 316.76 euros

Montant total TTC : 2 011.40 euros

Participation possible du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public : 316.76 euros

Le Conseil Municipal décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour bénéficier de cette avance remboursable

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 33 OBJET : FDAEC 2018

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votée par le Conseil Départemental de la Gironde. Il rappelle que la Gironde est le seul Département à avoir mis en place un tel fond. Le Département vote une enveloppe globale qui est ensuite partagée entre les communes.

La réunion cantonale présidée par M. Hervé GILLE, et Sophie Piquemal Conseillers Départementaux, a permis l'attribution en faveur de la commune d'une somme de **15 557 €**. Cette subvention participera au financement du cabinet médical.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les travaux ont commencé. Tout a été cassé à l'intérieur du bâtiment, ainsi que le mur mitoyen. Ce dernier va être reconstruit avec l'accord du propriétaire Monsieur Dubos. Un article dans sud ouest aujourd'hui présentait le projet. Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Laville. L'ouverture du cabinet est prévue au 15 août. Concernant le recrutement des médecins, la commune s'en occupe. Il existe malheureusement une certaine concurrence entre les communes. Les médecins vont vers le plus offrant.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les actions suivantes :

	HT en €	TTC en €
Op 253 – cabinet médical	145 000 euros	174 000 euros
TOTAL	145 000 euros	174 000 euros

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une « aide aux autres investissements » pour les opérations ci-dessus, soit la somme de **15 557 euros** (maximum 80 % du HT)

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour la somme **158 443 € TTC**

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le projet
- d'accepter le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 34 OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu la code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident. Ce dispositif est mis en place à Barsac depuis de nombreuses années déjà et il est très bénéfique aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de juin.

Pour l'année 2018, le montant des subventions versées sera le suivant :

Nom, Prénom agent	Participation brute (hors charges sociales) M.Annuel x 25 %	A rembourser à l'agent (colonne 4 + 6 + 7)
BERASATEGUY Martine	16.11	18.46
BOVE Hélène	108.33	124.07
CARLIER Séverine	61.11	69.99
LACAMPAGNE Marie France	94.80	108.57
LAMBRECHT Corinne	65.88	75.45
NAVARRO Fanja	56.37	64.56
RITOU Christine	62.22	66.66
ROBIN Corine	66.24	75.86
SOUGNOUX Nathalie	67.35	77.14
TRICHARD Sylvie	48.3	55.32
SAIVIN Christian	60.75	69.58
MASSIN Amandine	56.37	64.56

CHIFFAUT Florian	62.22	71.26
CHASSETUILLIER Frédéric	49.05	56.17
DUTHE Charlène	45.39	55.99
PATACHON DAVID	58.2	66.66
	970.65	1120.30

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 35 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 8 novembre 2017 la Commune de Barsac a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Barsac
- Désigner Monsieur Lahaye en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Barsac

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord faire un point sur la CDC. Il informe que Monsieur Boyer n'est plus conseiller communautaire. Il n'est donc plus vice-président de la Communauté de Communes.

Hier a eu lieu le vote du budget de la CDC. Barsac a voté contre. Au final il y a eu 10 contres, et 5 ou 6 abstentions. Plusieurs raisons expliquent ce vote contre, et notamment le fait que la présentation du budget ne permet pas de voir où va la CDC. De gros investissements sont inscrits alors qu'ils ne sont pas forcément justifiés. La conseillère communautaire de Montprinblanc a également souligné l'explosion du budget en fonctionnement. Aucune économie d'échelle n'a été faite et le nombre d'agents a même engendré des dépenses supplémentaires comme la nécessité d'acheter des véhicules pour que les agents se déplacent. Les locaux mis à disposition ne sont pas très confortables, et pourtant aucune réflexion n'est menée concernant leur regroupement. Cela est problématique.

Globalement, il manque sur de nombreux sujets, une planification des objectifs.

L'année écoulée, celle de la fusion, a été une année difficile. Beaucoup d'argent a été dépensé pour le tourisme : 350 000 euros dans le bâtiment de l'office de tourisme de Cadillac qui ne nous appartient pas. Même si le tourisme est important, ce n'est pas forcément le moment. Etait-il également nécessaire de dépenser des fonds pour créer un ponton à Podensac alors qu'il y en a déjà un à Cadillac. Même si des subventions sont annoncées, l'investissement coûtera cher à la collectivité. Le coût estimé pour Podensac est de 800 000 euros le ponton, et 450 000 euros pour les aménagements complémentaires. De même, était-il judicieux de prendre en charge le ponton de Portets avant même qu'il ne soit remis en état. La CDC a privilégié le tourisme en oubliant la population locale. Elle aurait mieux fait de se consacrer à des équipements qui favorisent le lien social : piscine, salle omnisport etc... par ailleurs, le dossier de la voirie n'avance pas du tout, et la voirie se détériore. Il estime que la CDC néglige les points importants, et c'est pour cela qu'il a voté contre le budget. Il dénonce en outre la forte augmentation ces dernières années des impôts de la CDC. En faisant cela la CDC néglige la population. Et il se demande ce qui justifie un tel budget. Il aurait été plus judicieux d'avoir un budget moins important, plus sage, et d'attendre de voir ce qu'il était possible de faire financièrement. Il ne faut pas oublier que c'est la population qui paye, et elle ne s'y retrouve pas par rapport aux services rendus. Il rappelle qu'il avait déjà dénoncé tout cela lors de ses vœux. Monsieur le Maire regrette par ailleurs que beaucoup de choses soient faites soit de l'autre côté de la Garonne, soit uniquement sur 2 communes : Cadillac et Podensac. Les autres communes n'ont rien et cela va à l'encontre des objectifs d'une communauté de communes.

Monsieur le Maire a dénoncé tout cela lors du Conseil Communautaire. On constate un déni de démocratie d'autant que tous les maires ne sont pas invités au bureau, alors que de nombreuses demandes ont été faites en ce sens. Le Président a dit qu'il y réfléchissait. Monsieur le Maire lui a répondu qu'il ne faudrait pas attendre 2020. Pour conclure il ajoute que si la CDC se mettait à travailler dans l'intérêt général, son attitude serait différente. Pour le moment la CDC est un lieu trop politique.

Monsieur Block souhaite ajouter deux commentaires au sujet de la CDC. Tout d'abord il regrette qu'il n'y ait pas de service hôtelier sur ce territoire. On ne profite donc pas de la venue des gens qui assistent à des festivals, ou qui viennent en séjour bateau. Cela manque de vision d'ensemble, et ne permet pas de faire vivre le commerce local. Par ailleurs, M Block souhaite revenir sur le fait que Sauternes fête le vin risque de ne pas avoir lieu du fait du manque d'exposants. Et cela est lié au manque de public l'année précédente. On se fait donc du mal à nous même. Il faut absolument inciter les gens à se déplacer, de manière à faire perdurer les manifestations. Si cela fonctionne, tout le monde en profitera. Nous sommes tous responsables, et nous devons nous déplacer aux manifestations organisées par les associations.

Monsieur le Maire souhaite ensuite revenir sur le courrier reçu ce jour, provenant du Président du club de foot. Dans ce courrier, le président annonce que pour des raisons de voisinage, le tournoi de foot de Pentecôte est annulé.

Monsieur le Maire tient à dire que la commune n'a aucune dent contre le foot, mais il n'est pas possible de tolérer les débordements récurrents. Il rappelle que l'alcool est interdit. Le voisinage doit être respecté. Cela fait

un moment qu'on constate des problèmes importants. La gendarmerie est venue. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le foot. Monsieur le Sous-Préfet a pris la décision de fermer le club house de foot de Preignac suite à des bagarres. Le problème s'est donc déplacé à Barsac. Plusieurs plaintes ont été déposées. Le stade jouxte en effet des habitations et il est donc nécessaire de faire attention. Il y a eu plusieurs confrontations orales violentes. Le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté demandant qu'il n'y ait pas de bruit après 22h. L'arrêté n'a pas été respecté et a été déchiré. Du coup, les voisins ont saisi le Préfet et cela a pris une autre tournure. Monsieur le Maire a été convoqué par le Sous-Préfet qui lui a demandé de prendre un arrêté de fermeture définitive du club house.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne faut pas mettre toutes les personnes du club dans le même lot.

Il ajoute qu'il a rencontré le Maire de Preignac. Ce dernier a ré ouvert le club house après 6 mois de fermeture. Le Sous-Préfet a prévenu qu'au moindre souci, la fermeture serait définitive.

Monsieur le Maire en appel au bon sens. Il demande aux personnes concernées de réfléchir. Il ne voit pas l'intérêt de la situation. Il faut maintenant retrouver le calme et la sérénité pour que le club puisse à nouveau fonctionner. Il regrette de se retrouver dans l'obligation de fermer le club house, comme le souhaite le Sous-Préfet. Il espère que cette mise à l'épreuve sera efficace. Cette fermeture sera tout d'abord temporaire. Il va demander aux gendarmes d'intervenir en cas de non-respect de l'arrêté. Et si la situation ne s'améliore pas, c'est le Sous-préfet qui pourra être amené à intervenir.

Suite à une question de Monsieur Ribes, Monsieur le Maire précise que les vétérans ne vont plus au club house, et occupent désormais le foyer régulièrement. Cela leur permet de partager un moment convivial avec les équipes adverses. Le lieu est tout à fait respecté. Ils ont demandé de pouvoir continuer à l'utiliser lors de la prochaine saison.

Selon Monsieur Ribes, le foot doit faire la police dans ses équipes. C'est aux dirigeants de maintenir l'ordre, et de contrôler qui vient.

Monsieur le Maire confirme que la situation n'est pas facile pour Monsieur Bachon, le président. Il rappelle que le foot coûte cher à la commune, environ 15 000 euros par an. Cela n'est pas un problème si tout se passe bien. Mais dans le cas contraire, on pourrait se poser des questions.

Monsieur le Maire regrette que le club ne se remette pas en question, et qu'il annule le tournoi et punisse ainsi les enfants. La mairie était allée sur place avec le président pour voir comment installer la manifestation sans gêner le voisinage, mais le bureau en a décidé autrement. Le président du foot est d'accord pour faire une médiation mais toute son équipe ne va pas dans ce sens. Si la commune en arrive à complètement fermer, elle punit tout le monde. C'est dommage mais il ne semble pas y avoir d'autres choix. Il y a un certain temps la commune avait demandé également à ce que les voitures ne se garent pas dans l'enceinte, mais cela n'a jamais été respecté. A ce sujet le Sous-préfet suggère à la commune de changer toutes les serrures.

Monsieur Block rappelle qu'il s'est fait insulter avec Mme Peneau quand lors d'une manifestation, ils avaient repris des personnes qui abusaient et ne respectaient pas le voisinage.

Monsieur le Maire souhaite que soit retrouvée la sérénité d'avant. Il espère comme à Preignac, que le Président fasse le nécessaire. Il faut repartir sur de bonnes bases. Une nouvelle rencontre va être organisée avec M Bachon et des membres du bureau. Si aucune entente n'est trouvée, le club house fermera.

Mme Marchal demande si des responsables ont été identifiés car comme souvent, c'est une minorité qui engendre une sanction pour la majorité.

Plusieurs se demandent pourquoi les licences ne sont pas retirées aux personnes qui ne respectent pas le lieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé au président de faire le ménage dans ses équipes. S'il ne peut pas leur faire confiance, il doit faire le tri. Il n'est lui-même pas respecté par tout le monde et ce n'est pas normal. Les agissements de certains adultes pénalisent le travail des enfants et cela est grave. Il en appel aux dirigeants pour que les comportements changent.

Suite à une question de Monsieur Ribes, Monsieur le Maire précise que la fête des fleurs a été annulée à cause du manque d'exposants. Ce problème a déjà été souligné par Monsieur Block en début de réunion. Sur 150 invitations envoyées à des exposants, l'UCIAB n'a reçu que 4 réponses. C'est la même problématique que pour Sauternes fête le vin. Comme il manque de public, les exposants ne viennent pas. Il y avait eu beaucoup de monde à Barsac, mais très peu à Preignac, bien que le lieu soit très agréable, et qu'il y ait beaucoup de facilités pour se garer. Il sait que dans certaines communes, des manifestations gardent une bonne dynamique et attirent du monde. Mais il ne sait pas pourquoi et n'a pas la solution. Tout cela est cyclique. Il est donc très important de porter un intérêt aux manifestations organisées dans le secteur.

Pour terminer, Mme Peneau invite à aller se balader sur la commune et notamment en ce moment vers le château Grillon. C'est un champ de fleurs. Les propriétaires ont ensemencé entre les vignes et le résultat est magnifique. Ce château est en conversion en agriculture biologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.